



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

DIRECTION DE LA DÉFENSE
ET DE LA SÉCURITÉ CIVILES

SOUS-DIRECTION DES SAPEURS-POMPIERS
ET DES ACTEURS DU SECOURS

BUREAU DES STATUTS ET DU DIALOGUE SOCIAL

Réf. BSDS//N° 64

Affaire suivie par
Eric FLORES – tél. 01.56.04.75.69

Paris, le 28 MAR. 2008

Monsieur le président,

Par courrier en date du 21 février 2008, vous me faites part des difficultés rencontrées par les sapeurs-pompiers professionnels en situation d'inaptitude opérationnelle en matière d'avancement et plus particulièrement de l'impossibilité statutaire de les promouvoir à des grades supérieurs.

Comme vous le signalez, l'avancement de grade des sapeurs-pompiers professionnels est subordonné au suivi de la formation d'adaptation à l'emploi correspondante.

Conscients de ce problème, mes services examinent les possibilités de promotion sociale des agents inaptes physiquement, que ce soit par la voie de la validation des acquis de l'expérience, ou par le biais d'une modification des textes statutaires des sapeurs-pompiers professionnels.

Ces dispositions pourront être discutées lors des prochaines réunions qui se dérouleront dans le cadre du dialogue social.

Je vous prie de croire, Monsieur le président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Ministre et par délégation,
Le directeur de la défense
et de la sécurité civiles, Haut-fonctionnaire de défense



Henri MASSE

Monsieur André GORETTI,
Président de la Fédération Autonome
des Sapeurs Pompiers Professionnels et
des Personnels Administratifs Techniques et Spécialisés
BP 93
06602 ANTIBES CEDEX